

EPREUVE DE COMPTABILITE APPROFONDIE - OPERATIONS SPECIFIQUES

Durée de l'épreuve : 1h00min
 Enseignant : Crescent MEBOUNOU, Ph.D.

Attention

A l'exception de la liste des comptes SYSCOHADA, aucun document ni matériel n'est autorisé. En conséquence, l'usage d'une calculatrice est interdit et constituerait une fraude ou une tricherie. Le sujet est adapté à cette interdiction.

Toute information calculée devra être justifiée.

Le sujet se présente sous la forme de deux (02) dossiers indépendants.

- Dossier 1 : Questions théoriques (09 points)
- Dossier 2 : Cas pratique (11 points)

Dossier 1 : Questions théoriques (9 points) :

Répondre par vrai ou faux uniquement sans recopier le texte.

1. Le droit comptable SYSCOHADA est applicable à toutes les entités de l'espace OHADA sauf les entités soumises aux règles de la comptabilité publique et les institutions financières (banques, assurances, microfinances, marchés financiers, etc.).
2. Dans l'espace OHADA, les entités dont les titres sont cotés ou qui font appel public à l'épargne doivent établir à la fois leurs états financiers selon les normes IFRS, en sus de ceux déjà présentés suivant le SYSCOHADA.
3. L'élément fondamental qui différencie les titres immobilisés des titres de participations est la représentativité d'au moins 10% du capital social de la société émettrice.
4. Le SYSCOHADA est composé du plan comptable et du dispositif comptable applicable aux comptes consolidés et combinés (D4C).

5. En cas de cession ou de liquidation, l'évaluation des actifs doit être réalisée à la valeur actuelle.

6. Le montant total du coût d'emprunt est imputé au coût d'acquisition de l'immobilisation financée.

Dossier 2 : Cas pratique (11 points)

Au cours de l'exercice 2018, la société Promesse SARL assujettie à la TVA aux taux de 20% a réalisé les investissements suivants dans le cadre de l'installation d'une nouvelle usine de production :

Acquisition d'un terrain le 04.05.2018		Acquisition d'une machine industrielle	
- Prix d'achat	: 1.800 Eco	- Prix d'achat HT	: 4.000 Eco
- Commissions HT	: 30 Eco	- Installation HT	: 150 Eco
- Honoraires du notaire HT	: 70 Eco	- Assurance	: 250 Eco
- Droit de mutation	: 80 Eco	- Douane	: 210 Eco

Le prix d'achat TTC de la machine industrielle est financé par un contrat de location-acquisition signé le 02.01.2018 avec une forte probabilité de levée d'option pour un montant de 600 Eco. La société Promesse a effectué un dépôt de garantie de 600 Eco payé par virement mobile le 08.01.2018 ; frais d'envoi 1% du montant de la garantie. Le contrat court pour une durée de 3 ans. Le loyer annuel de 1.930 Eco est payable au 31 décembre de chaque année. Le tableau d'amortissement de l'emprunt équivalent fait ressortir des intérêts financiers de 720 Eco pour la première année.

Travail à faire :

1. Calculer le coût d'acquisition de chaque immobilisation.
2. Déterminer le montant de l'amortissement financier contenu dans le 1^{er} loyer.
3. Passer les écritures d'entrée de ces deux immobilisations dans le patrimoine ainsi que celles relatives au paiement du 1^{er} loyer.
4. Après avoir rappelé le postulat du SYSCOHADA applicable au contrat de location-acquisition, passer les écritures de retraitement du 1^{er} loyer.
5. Dans quel(s) cas un contrat de location acquisition est assimilable à un contrat de location simple ?

NB : Les règlements sont effectués au comptant par chèque bancaire à l'exception du dépôt de garantie.